Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 21 mai 2019

Le **vingt et un mai deux mil dix-neuf**, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est assemblé salle du Conseil Municipal en mairie de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, sous la présidence de Monsieur le Maire, Marc Grivel, en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : le 14 mai 2019.

Étaient présents : Marc Grivel, Anne Villard, Philippe Reynaud, Sabine Chauvin, Michel Defosse, Yves Lacroix, Gérard Piras, Élisabeth Rivard, Joëlle Bazot, Monique Laugier, Pierre-Emmanuel Pareau, Valérie Grognier, Philippe Guignard, Charles Monneret, Christelle Guyot, Jean-Baptiste Autric, Gilbert Ray, Éliane Debard-Caullier, Yvette Montégu, Christian Laurière, Karen Israel.

Étaient représentés : Véronique Zwick (représentée par Sabine Chauvin), Patrick Guillot, (représenté par Michel Defosse), Gérard Frappier (représenté par Marc Grivel), Anne-Marie Chambon (représentée par Anne Villard), Bernard Bourbonnais (représenté par Yves Lacroix), Sylvie Maurice (représentée par Pierre-Emmanuel Pareau), Jérôme Cochet (représenté par Christelle Guyot), Éliane Debard-Caullier (représentée par Gilbert Ray).

Était absente : Sabine Granet.

A été désigné secrétaire de séance Charles Monneret.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2019

M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2019.

M. Charles Monneret demande que les modifications suivantes soient apportées au procès-verbal de la séance du 26 mars dernier:

- en page 7 du procès-verbal de la séance du 26 mars comme suit : « M. Charles Monneret dit qu'il s'abstiendra car il a le sentiment de découvrir l'essentiel des projets. Habituellement, ceux-ci sont discutés, cela n'était pas arrivé jusqu'à aujourd'hui. »

- en page 15 du procès-verbal de la séance du 26 mars comme suit : « De plus, il s'étonne que le recours gracieux ne soit pas allé jusqu'à un recours contentieux alors que des éléments significatifs permettaient de le faire ».

Ces modifications intégrées, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2019.

Mme Sabine Chauvin présente M. Vincent Royer, responsable enfance de la commune ayant pris ses fonctions au 1er avril.

Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attribution du Conseil Municipal dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le dernier Conseil Municipal en date du 26 mars 2019.

Marchés publics

- **Décision n°05-2019** portant sur l'avenant n°1 au marché de gardiennage et de l'entretien des cimetières communaux, avec l'entreprise MILLET MARBRE. Cet avenant a pour objet de prolonger le marché en cours afin de pouvoir présenter le périmètre de gardiennage et d'entretien définitif suite à l'aménagement paysager du nouveau cimetière pour les candidats au nouveau marché. Le marché est prolongé pour une durée de 4.5 mois soit du 16 février 2019 au 30 juin 2019 sur la base des conditions financières du marché initial.

- **Décision n°06-2019** portant sur l'avenant n°2 au marché de nettoyage des bâtiments communaux, avec la société GROUPE VICTORIA PROPRETE. Cet avenant a pour objet d'intégrer au marché de nettoyage les nouveaux locaux de l'annexe de la mairie à compter du 1er mai 2019 pour un montant annuel de 3 042 € HT soit 3 650.40 € TTC, et de prolonger la durée du marché du 28 août 2019 au 31 octobre 2019, durant le temps de la nouvelle consultation.

- **Décision n°07-2019** portant attribution du marché Vérifications périodiques et maintenance de diverses installations et de matériels communaux - Lot n°1 : Vérifications périodiques de diverses installations et matériels communaux, à l'entreprise Bureau Véritas Exploitation domiciliée au 16 chemin du Jubin 69571 DARDILLY CEDEX pour un montant annuel de 2 876 € HT soit 3 451.20 € TTC, conformément à l'avis émis par le groupe de travail MAPA, selon le règlement de procédure interne de la collectivité.

- **Décision n°08-2019** portant attribution du marché Vérifications périodiques et maintenance de diverses installations et de matériels communaux - Lot n°2 : Maintenance réglementaire des équipements de sécurité des bâtiments communaux, à l'entreprise EUROFEU SERVICE SAS domiciliée au 12 rue Albert Rémy 28250 SENONCHES pour un montant annuel de 4 285.29 € HT soit 5 142.35 € TTC, conformément à l'avis émis par le groupe de travail MAPA, selon le règlement de procédure interne de la collectivité.

- **Décision n°09-2019** portant sur l'avenant n°1 au marché de création d'un pôle sportif et d'un city stade - Lot 4 : étanchéité, avec l'entreprise ER RHONE ALPES. Cet avenant a pour objet d'accepter les modifications techniques entrainant une moins-value de 4.15 € H.T. soit 4.98 € TTC, soit une variation de - 0.1%.

Etant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

Mme Christelle Guyot souhaite qu'un bilan financier du pôle sportif soit présenté lors d'un prochain conseil municipal.

M le Maire propose que ce bilan soit présenté lors du conseil municipal du mois de juin.

Cimetière, funéraire

Délivrance et renouvellement à des particuliers d'une concession funéraire dans le cimetière communal :

Références de la concession	Type ou superficie	Durée de la concession	Montant acquitté
D 588	2,5m²	15 ans	220 €
I 2092	2,5m²	30 ans	550 €
D 582	2,5m²	30 ans	550 €
COL-1-E1-0005	Case de columbarium	30 ans	800 €
B 242-243	5 m²	30 ans	1 100 €
A 1715	2,5 m²	15 ans	220 €
A 1716	2,5 m²	15 ans	220 €
D 604	2,5 m²	15 ans	220 €

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Administration générale

Convention de mise à disposition du matériel nécessaire à la création d'un site de compostage partagé avec la Métropole de Lyon. La Métropole met à la disposition de la Commune gratuitement et pour une durée de 6 ans 3 bacs de compostage de 1000 litres pour l'école de Champlong, ainsi que le petit matériel nécessaire à leur utilisation (fourche, griffe, seau, tamis, biseaux). Ce matériel a été installé sur le site du restaurant scolaire.

Convention de mise à disposition de locaux communaux à l'école les Chartreux – Sainte Blandine. Cette convention a pour objet de permettre l'enseignement du sport aux élèves de l'école Les Chartreux-Sainte-Blandine, en mettant à disposition la salle des tatamis de la salle de la Source les mardis après-midi de 14h30 à 15h45 et les jeudis de 13h30 à 16h30 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018/2019.

Convention de mise à disposition du stade des Combes à l'école les Chartreux – Sainte Blandine. Cette convention a pour objet de permettre l'enseignement du sport aux élèves de l'école Les Chartreux-Sainte-Blandine, en mettant à disposition le stade des Combes les jeudis matins hors périodes de vacances scolaires jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018/2019.

Convention de mise à disposition temporaire d'un terrain communal à l'association Solanum et bois tordu. Cette convention a pour objet de permettre la mise à disposition d'un espace à proximité du restaurant scolaire de Champlong pour l'activité de jardinage de l'association pour la durée des travaux de l'espace culturel.

Convention de mise à disposition de Mme Marie-Pierre BOUSARD par la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, suite à la délibération du Conseil Municipal n°2018-77 portant sur la mise en place du réseau ReBOND et notamment le recrutement d'une coordinatrice du réseau par la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, qui est mise à disposition de toutes les communes du réseau. Cette mise à disposition a pris effet au 1er avril 2019 pour une durée de 3 ans. La coordinatrice est recrutée sur un mi-temps soit 17h30 par semaine, réparti à parts égales entre les communes soit pour la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or à raison de 6,25%/semaine de son temps de travail.

Conventions de mise à disposition de personnels à temps partiel avec Profession sport & loisirs 69 pour l'organisation des séances de natation scolaire pour le 2ème trimestre de l'année scolaire 2018-2019.

Arrêté du Maire n°2019-88 du 29 mars 2019 portant demande de subvention au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux pour l'exercice 2019. Cet arrêté a pour objet de demander à l'Etat une subvention d'un montant de 112 541 € pour la réalisation de travaux de mise en accessibilité de ses Etablissements Recevant du Public (ERP) conformément à l'Adap validé le 21 janvier 2016.

Délibération n°2019-24 – Participation financière à l'Association Sportive Intercommunale (ASI) pour 2019

Madame Sabine Chauvin, Adjointe à l'Enfance, rappelle à l'assemblée que depuis le mois de janvier 2016, l'Association Sportive Intercommunale Val de Saône – Monts d'Or (ASI) est en charge des activités extrascolaires pour les enfants de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.

Madame Sabine Chauvin explique qu'il a été arrêté que la commune verserait une participation financière annuelle pour le fonctionnement de l'association en matière d'offre sportive et de Centre de loisirs sans hébergement, et que dans ce cadre il convient d'établir une convention définissant les conditions de cette subvention.

Madame Sabine Chauvin indique que le montant de la subvention pour l'année 2019 est fixé à 20 824 €.

M. Gilbert Ray souhaite connaitre le nombre d'enfants de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or fréquentant l'ASI.

Mme Sabine Chauvin informe les membres de l'assemblée que les effectifs sont stables. 160 enfants étaient

inscrits en 2017 et 166 en 2018 répartis comme suit :

- 3-5 ans : 42 en 2017 et 49 en 2018 ;
- 6-12 ans : 103 en 2017 et 102 en 2018 ;
- 13 – 17 ans : 15 en 2017 et 2018.

M. Gilbert Ray demande si toutes les demandes d'inscription pour les prochaines vacances scolaires ont été acceptées.

Mme Sabine Chauvin répond que les inscriptions de cette année ont été moins problématiques que les années précédentes puisque dans le cadre de la mise à disposition de l'école du bourg à l'ASI pour le mois de juillet, 20 places supplémentaires pour les 3-5 ans sont proposées cet été.

Mme Christelle Guyot soulève le problème des inscriptions sur le site unique de Fontaines-sur-Saône.

Mme Sabine Chauvin répond qu'elle est bien consciente du problème et qu'elle recherche des solutions.

M. Gilbert Ray demande si les inscriptions pour cet été sont closes.

Mme Sabine Chauvin répond qu'elles sont en cours.

Vu le projet de convention de subvention annexé à la note de synthèse,

Le Conseil Municipal, Madame Sabine Chauvin entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de subvention de la commune au fonctionnement de l'Association Sportive Intercommunale pour l'année 2019,

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget 2019.

Signé : le Maire, Marc Grivel

Reçu au contrôle de légalité le 28 mai 2019

Délibération n°2019-25 – Modification des règlements intérieurs de l'accueil de loisirs périscolaire école du Bourg et école de Champlong

Madame Sabine Chauvin, Adjointe à l'Enfance, expose à l'assemblée que dans le cadre des Accueils de Loisirs périscolaires et des mesures Vigipirate en cours, il convient de préciser les règlements intérieurs de l'accueil périscolaire pour l'école maternelle du Bourg et pour l'école élémentaire de Champlong, et notamment :

- Les horaires des accueils ;
- La spécificité du déplacement des enfants de maternelle sur l'école de Champlong le mercredi après-midi ;
- Le contenu des activités périscolaires ;
- La discipline et le non-respect de la vie en collectivité.

M. Charles Monneret souhaite informer l'assemblée des modifications apportées à l'accueil des enfants à l'école du Bourg depuis la rentrée scolaire 2018/2019 et des conséquences de cette nouvelle organisation. Ce point a été abordé lors de la commission enfance.

M. Charles Monneret indique qu'en juillet 2018, Mme la directrice de l'école du Bourg informait les parents d'un changement concernant l'accueil des enfants à l'école du Bourg. En effet, les enfants seraient accueillis à la porte de l'entrée du bâtiment de l'école et non plus accompagnés jusqu'à la porte de leur classe. Depuis septembre 2018, les parents se plaignent de cette situation car il y a une rupture du lien avec les professeurs des écoles. La proximité entre parents et corps enseignants a disparu avec cette organisation.

Après avoir effectué des recherches, M. Charles Monneret précise que ce nouvel accueil ne relève pas d'une obligation règlementaire de l'Éducation Nationale. Par conséquent, il pense qu'une négociation est possible sur ce sujet.

Mme Sabine Chauvin précise qu'une réunion sera organisée avec des représentants de parents d'élèves, l'inspectrice et la directrice afin de trouver une solution pour recréer du lien social.

Mme Sabine Chauvin informe également qu'elle commence à préparer la prochaine rentrée scolaire.

Vu l'avis favorable des membres de la commission extra-municipale Enfance, Petite Enfance, Jeunesse, Écoles et Éducation, en date du 7 mai 2019,

Vu les projets de règlements modifiés annexés à la note de synthèse,

Le Conseil Municipal, Madame Sabine Chauvin entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve les nouveaux règlements intérieurs de l'accueil périscolaire pour l'école maternelle du Bourg et pour l'école élémentaire de Champlong,

Autorise Monsieur le Maire à signer ces règlements,

Précise qu'ils seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019.

Signé : le Maire, Marc Grivel

Reçu au contrôle de légalité le 28 mai 2019

Délibération n°2019-26 – Modification du règlement de fonctionnement de la crèche Flocon Papillon

Madame Sabine Chauvin, Adjointe à l'Enfance, expose à l'assemblée que dans le cadre du marché public de gestion de la structure multi-accueil Flocon-Papillon, des modifications doivent être apportées au règlement de fonctionnement.

M. Charles Monneret fait part des échanges de la commission Enfance réunie le 7 mai dernier, et s'interroge sur la volonté de la part d'Alfa 3A de définir la notion d'urgence. En effet, la commission Enfance n'a pas souhaité définir la notion d'urgence afin de permettre à la directrice de la structure et l'adjointe à l'enfance de pouvoir traiter ces situations au cas par cas. M. Philippe Guignard souligne l'importance de laisser à la directrice et à l'adjointe la possibilité d'agir.

M. Charles Monneret rappelle que le délégataire est au service des habitants mais cependant le délégataire n'est pas décideur.

M. Yves Lacroix ajoute que lors de la commission Enfance, des échanges sur la durée de l'accueil d'urgence ont été abordés. Mme Sabine Chauvin précise que lorsqu'une place d'urgence est attribuée, la famille est informée que cette place doit être libérée au plus tôt et qu'elle n'est pas définitive.

Mme Christelle Guyot regrette que le compte-rendu de la commission n'ait pas été diffusé.

M. Gilbert Ray informe que quelques personnes ont souligné le prix élevé de la micro-crèche privée.

Mme Sabine Chauvin indique les tarifs de la micro crèche privée seront insérés au procès-verbal pour information. Tarifs Crèches de demain :

Nombre de jours réservés/semaine	Coût mensuel net après PAJE
5	755,24 €
5	916,51 €
5	1 077,74 €
4	587,54 €
4	740,21 €
4	892,84 €
3	226,34 €
3	370,41 €
3	514,44 €
2	123,84 €
2	126,42 €
2	239,24 €
1	61,92 €
1	63,21 €
1	64,50 €

Vu l'avis favorable des membres de la commission extra-municipale Enfance, Petite Enfance, Jeunesse, Écoles et Éducation, en date du 7 mai 2019,

Vu le projet de règlement modifié annexé à la note de synthèse,

Le Conseil Municipal, Madame Sabine Chauvin entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil Flocon Papillon.

Signé : le Maire, Marc Grivel

Reçu au contrôle de légalité le : 28 mai 2019

Délibération n°2019-27 - Contrat Enfance Jeunesse

Madame Sabine Chauvin, Adjointe à l'Enfance, expose à l'assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un engagement contractuel entre la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et la Commune, pour une durée de 4 ans.

Le contrat étant arrivé à terme, il convient de le renouveler pour la période 2019-2022.

Madame Sabine Chauvin rappelle que ce contrat porte sur 4 actions, à savoir :

- La crèche « Flocon Papillon » ;
- La micro-crèche « Graine de soleil » ;
- L'Accueil de loisirs périscolaire des écoles du Bourg et Champlong ;
- L'Accueil de loisirs extrascolaire (Association sportive intercommunale).

Ce dispositif permet à la Commune de percevoir des participations financières appelées Prestations de Service Enfance Jeunesse (PSEJ).

Madame Sabine Chauvin indique que les orientations de la CAF via le CEJ sont les suivantes :

- Soutenir, développer et améliorer l'offre de d'accueil des mineurs sur un territoire,
- Contribuer à l'épanouissement de l'enfant et du jeune.

Dans le cadre de ce dispositif, Madame Sabine Chauvin propose de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse pour période 2019-2022.

Le Conseil Municipal, Madame Sabine Chauvin entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocation Familiale de Lyon pour la fin de la période 2019-2022, ainsi que tous les documents afférents.

Signé : le Maire, Marc Grivel

Reçu au contrôle de légalité le : 28 mai 2019

Délibération n°2019-28 – Décision modificative n°1 du budget principal 2019

Monsieur Michel Defosse, Adjoint aux Finances, explique à l'assemblée qu'il convient de procéder à la décision modificative n°1 du Budget Principal 2019, telle que présentée ci-dessous suite aux évènements suivants :

- Transfert de crédit des dépenses imprévues d'investissement vers le programme VIDEO-PROTECTION (programme n°40-110002) afin de réaliser l'installation de deux caméras sur le parking de l'Ermitage

DM N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-40-110002-110 : VIDEO PROTECTION COMPLETE	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

M. Charles Monneret fait part de son souhait de voir cesser les installations de caméra de vidéo-surveillance sur la commune. Il estime assister aujourd'hui à une fuite en avant et note la présence de caméras un peu partout sur le territoire communal.

M. Yves Lacroix rappelle que les parkings de la commune ainsi que les places de la République et du Général de Gaulle sont effectivement équipés de caméras. Il trouve que le terme « un peu partout » est excessif et abusif. Il indique que les résultats obtenus sont spectaculaires. En effet, la commune connait un effondrement des infractions en 2018. Sur les deux cas recensés en 2018, les deux ont été résolus grâce à l'identification des plaques d'immatriculations par les caméras.

M. Yves Lacroix précise cependant que des problèmes perdurent à deux endroits sur le parking du Mont Cindre et c'est pour cela qu'il présente le projet d'équiper le parking du Mont Cindre de deux caméras et le changement de l'enregistreur. Pour ce projet, la collectivité a obtenu l'avis favorable de la gendarmerie et sollicite une subvention auprès de l'État.

M. Charles Monneret indique que progressivement tous les parkings de la commune seront équipés de caméras.

M. Yves Lacroix tient à rappeler que les caméras ne filment pas les parties privées.

M. Gilbert Ray s'associe aux propos de M. Charles Monneret. Il explique que la surveillance doit être effectuée par la gendarmerie et non par les services de la commune.

M. Philippe Guignard souligne l'approche pragmatique de la collectivité d'équiper le territoire par étape.

Mme Joëlle Bazot témoigne des conséquences positives d'avoir équipé la place Général de Gaulle. En effet, depuis que ces équipements sont installés les portes des commerces ne sont plus forcées et le vol du fond de caisse de l'un des commerçants a pu être résolu grâce aux caméras.

Mme Christelle Guyot indique que l'idée de la vidéo protection sur les parkings, c'est de protéger les biens et les personnes et non de surveiller les faits et gestes des habitants. Elle demande confirmation sur le visionnage des images. Il est précisé que c'est uniquement lorsqu'il y a une infraction. Par ailleurs, Mme Christelle Guyot signale qu'elle préfère le terme de vidéo protection à celui de vidéosurveillance.

M. le Maire tient à rappeler que l'installation de caméras sur le territoire communal a été réalisée à chaque fois à la demande des habitants. Certes, le débat existe et le sujet ne fait pas l'unanimité mais les équipements répondent à une réelle attente des habitants.

Le Conseil Municipal, Monsieur Michel Defosse entendu, et après en avoir délibéré à la majorité avec 28 voix pour et 1 voix contre (M. Monneret),

Autorise les mouvements de crédits présentés ci-dessus, dans le cadre de la décision modificative n°1 du Budget Principal 2019 telle que présentée ci-dessus.

Signé : le Maire, Marc Grivel

Reçu au contrôle de légalité le 28 mai 2019

Délibération n°2019-29 – Projet d'installation de deux caméras de vidéo-protection au parking du Mont Cindre : demande de subvention

Monsieur Yves Lacroix, Adjoint à la sécurité, expose à l'assemblée que suite à une recrudescence des atteintes aux biens et aux personnes sur la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or ces dernières années, la Commune avait obtenu l'autorisation de la Préfecture d'installer un système de vidéo-protection composé de 6 caméras, par Arrêté N°2013281.0007 du 7 octobre 2013, puis une extension de 8 caméras en 2015.

Depuis cette installation, la Commune est régulièrement sollicitée par les services de Gendarmerie de Limonest afin de tenter de d'identifier les auteurs de crimes et délits ayant circulé avec leurs véhicules sur les voies surveillées par les caméras. Plusieurs faits ont notamment été résolus par ce biais

Aujourd'hui, la Commune souhaite étendre son dispositif de vidéo-protection en installant deux caméras sur une zone de stationnement se trouvant à proximité d'un hôtel-restaurant 4 étoiles et d'un restaurant.

Ces deux établissements se situent sur le Mont Cindre excentré du centre bourg, et accueillent une clientèle, notamment le week-end, attirant la convoitise de personnes malveillantes. Le parking est également un point de départ pour les randonnées sur le Mont Verdun et dans les Monts d'Or. De nombreux vols à la roulotte ont été commis au préjudice des véhicules en stationnement.

De plus ces derniers mois et face au nombre croissant d'actes de vandalisme sur les véhicules de leurs clients, plusieurs plaintes des deux établissements ont été adressés à la commune. Le secteur est également propice aux cambriolages en raison de l'isolement des maisons d'habitation.

Le projet d'installer 2 caméras d'ambiance de haute résolution sur le parking, destinée à reconnaitre une scène associée à une caméra de visualisation de plaques d'immatriculation positionnée sur la route desservant ce parking et destinée à identifier les véhicules, a recueilli l'avis favorable de la part du référent sûreté de la gendarmerie.

Le Conseil Municipal, Monsieur Yves Lacroix entendu, et après en avoir délibéré à la majorité avec 26 voix pour, 1 voix contre (M. Monneret) et 2 abstentions (Mme Debard-Caullier et M. Ray)

Approuve le projet d'installer 2 caméras d'ambiance de haute résolution sur le parking du Mont Cindre,

Approuve le plan de financement de l'opération comme suit :

DEPENSES	Montant H.T	RECETTES	Montant H.T
Fourniture et pose de 2 caméras	24 736,00 €	DSIL 20%	8 012,07 €
Remplacement de l'enregistreur BOSCH	11 682,50 €	Autofinancement	32 048,28 €
Dépenses imprévues (10%)	3 641,85 €		
TOTAL H.T.	**40 060,35 €**	**TOTAL H.T**	**40 060,35 €**

Sollicite la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) à hauteur de 20% soit 8 012.07€.

Autorise les mouvements de crédits présentés ci-dessus, dans le cadre de la décision modificative n°1 du Budget Principal 2019 telle que présentée ci-dessus.

Signé : le Maire, Marc Grivel

Reçu au contrôle de légalité le 28 mai 2019

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Délibération n°2019-30 – Subvention exceptionnelle rénovation Notre-Dame de Paris

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la cathédrale Notre-Dame de Paris en flammes, dans la nuit du 15 au 16 avril 2019, a touché au plus profond de notre identité. Symbole fort de Paris, de notre Histoire, de la France multiséculaire, de notre patrimoine, elle est notre héritage commun, notre lien au passé autant que notre inscription dans l'avenir.

Parce qu'il est d'intérêt public que la cathédrale Notre-Dame de Paris soit restaurée, les appels aux dons se multiplient.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalités a lancé un appel aux dons, et relaie la collecte nationale ouverte par la Fondation du Patrimoine.

Compte tenu de l'élan de solidarité et des fonds mobilisés à ce jour, Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre sur l'accompagnement de la Commune sur cet élan de solidarité.

M. Gilbert Ray souhaite s'assurer que la subvention sera bien dédiée à la restauration de Notre Dame de Paris.

M. le Maire confirme bien que cette somme sera affectée uniquement à la restauration de Notre Dame de Paris.

Par ailleurs, M. Yves Lacroix tient à souligner qu'aujourd'hui il n'est pas possible de savoir si les dons obtenus à ce jour sont suffisants car le projet de restauration n'est pas arrêté.

M. Jean- Baptiste Autric ajoute que la Fondation du Patrimoine n'est pas certaine de pouvoir financer la restauration de Note Dame de Paris. La position symbolique de la commune lui parait importante.

M. Michel Defosse précise que le geste symbolique est à effectuer maintenant.

Mme Anne-Marie Chambon souligne l'élan des communes vers un bâtiment national.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à la Fondation du Patrimoine en vue de procéder à la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision,

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019, à l'article 6574.

Signé : le Maire, Marc Grivel

Reçu au contrôle de légalité le 28 mai 2019

Délibération n°2019-31 – Dénomination de la bibliothèque /espace culturel

Madame Anne Villard, Adjointe à la Culture, propose à l'assemblée de rendre hommage à la poétesse Louisa SIEFERT en donnant son nom à la bibliothèque / espace culturel.

Poétesse née à Lyon le 1er août 1845, Louisa Siefert vécut dans la propriété familiale des Ormes à Saint Cyr au Mont d'Or. Une vie trop courte, car de santé fragile elle meurt à 32 ans le 21 octobre 1877 à Pau où elle était soignée pour la tuberculose qui l'avait atteinte très jeune. Elle repose dans le cimetière de Saint-Cyr et la rue longeant la propriété familiale porte toujours son nom.

Louisa, élevée dans une famille bourgeoise protestante, est avide de connaissances et s'intéresse très tôt à la littérature. Dans la « maison de Louisa » (une partie de la maison qui lui est consacrée), elle aime passer des heures de lecture, de travail et reviendra toujours dans ce lieu avec un immense plaisir : **« ce pays-ci me plait encore plus que tous les autres ! »**

« Vous êtes la femme et vous êtes le poète. Vous avez les deux puissances. Gardez-moi un petit coin dans votre souvenir et permettez-moi, Mademoiselle, de baiser de belles mains qui écrivent de si beaux vers. » *1872, Lettre de Victor Hugo à Louisa Siefert.*

En 1863, elle fait la connaissance de Charles Asselineau, ami de Baudelaire, et entre grâce à lui en relation avec des écrivains tels que Victor Hugo, Edgar Quinet, Émile Deschamps, Théodore de Banville, Leconte de Lisle, Sainte-Beuve, Michelet et avec le peintre Paul Chenavard. Asselineau adresse son premier recueil à Victor Hugo, qui lui envoie en retour une photographie dédicacée ainsi : « *À Mademoiselle Louisa Siefert après avoir lu ses charmants vers* ». Elle se sent autorisée à lui dédier son *Année républicaine*.

Curieuse de tout disaient ses proches : « *Chez Louisa ce gout d'entendre et ce désir de savoir, car à peine a-t-elle su parler qu'elle a commencé à écouter, à retenir et à employer au hasard, mais « exprès » disait-elle, pour se les faire expliquer, les mots longs ou sonores qui avaient plu particulièrement frapper son oreille.* »

En décembre 1868, parait son premier recueil, *Les Rayons Perdus* : il est très bien accueilli par de nombreux poètes : A. Rimbaud, V. Hugo, E. Quinet, Leconte de Lisle....

Rimbaud en prend connaissance et en dit : « « ...j'ai là une pièce très émue et fort belle, Marguerite [...]. C'est aussi beau que les plaintes d'Antigone dans Sophocle. »

Viendront *L'Année Républicaine*, *Les Stoïques*, *Les Saintes Colères*, un roman, *Méline*...et des poésies inédites posthumes.

Lors de son décès le Conseil Municipal de Lyon fait exécuter un buste de Louisa Siefert (nov. 1877) par M.E. Pagny qui sera placé dans la salle des illustrations lyonnaises.

Mme Elisabeth Rivard présente à l'assemblée la poétesse Louisa SIEFERT.

Poétesse née à Lyon, elle a vécu dans la propriété familiale des Ormes à Saint Cyr au Mont d'Or. Une vie courte, car de santé fragile elle meurt à 32 ans à Pau où elle était soignée pour la tuberculose qui l'avait atteinte très jeune. Elle repose dans le cimetière de Saint Cyr et la rue longeant la propriété familiale porte toujours son nom.

Elle nait donc le 1 Août 1845 à 2 heures du matin par une nuit d'orage violent. Ce qui lui fera dire en plaisantant que « *c'était un pronostic fâcheux des mauvaises chances et des tempêtes de sa vie* ». Son père est un homme d'affaires d'origine allemande, la Hesse, et sa mère fille et petite- fille de Soyeux venus de Suisse Alémanique. C'est une famille bourgeoise protestante. Elle a un frère aîné de 4 ans et une sœur née 2 ans après elle. Elle attrape la coqueluche alors qu'elle n'a pas 2 ans qui provoque des complications sévères avec des convulsions, ce qui amène ses parents à venir s'installer au hameau des Ormes à Saint Cyr. Ses parents s'installent dans une demeure rustique dotée d'une terrasse ombragée au sein d'un environnement champêtre. La terrasse offre une vue sur des prés et des côteaux de vignes, un vallon et au loin un grand bois. Plus tard, cette maison sera rénovée, agrandie de l'autre côté de la terrasse par une petite maison ouverte vers le Sud, qui sera la « Maison de Louisa » où elle passera beaucoup d'heures de lecture, de travail et de repos forcé. Louisa est très attachée à ces lieux et elle y reviendra toujours avec un immense plaisir : « *Ah que de ravissants pays il y a en France ! Mais ce pays-ci me plait encore plus que tous les autres !* » Très avide de connaissances très tôt, sait lire très jeune vers 4 ans, adore comme récompense la lecture du « Voyage à Constantinople » de Théophile Gautier qui parait sous forme de feuilleton, range très jeune « Sa Bibliothèque » car elle a un grand respect des livres. Outre son goût de la littérature, elle apprend la musique et notamment le piano comme sa sœur. Elle pratique le piano avec son frère qui joue du violon. La famille a une vie mondaine et est aussi beaucoup investie dans des activités « de charité ». Sinon c'est une petite fille très gaie : « *quelle exubérance de force et de vie* » dit sa Mère, mais avec des moments de sérieux et de longues rêveries et un grand sentiment de la nature.

A 12 ans, elle souffre de grosses douleurs à la tête et crises nerveuses, de convulsions : le médecin préconise un séjour à Evian pour repos. Rencontre avec des familles amies. 3 années suivantes se passeront avec calme et bonheur : Louisa parle beaucoup de son livre qui sera « une oeuvre de poète ».

A 15 ans, elle souffre de malaises, des accès de fièvre et une atteinte articulaire aigue de la hanche droite très douloureuse avec menace de luxation l'oblige à une immobilisation couchée pendant des mois. Mais là elle continue à développer ses connaissances avec toujours cette grande curiosité d'esprit, à lire beaucoup, dont Victor Hugo, Lamartine, Musset, des poètes lyonnais Joseph Soulary, Victor de Laprade, à recevoir beaucoup de visites dont le pasteur Buisson et le chirurgien Mr Berne avec lesquels elle discute beaucoup religion, philosophie, littérature, poésie... Elle fait aussi des ouvrages au crochet pour ses amis et des oeuvres de charité, toujours couchée avec son chat Mizouf contre elle. Puis ces périodes de repos forcé vont alterner avec des périodes de cures thermales successives, à Aix les Bains d'abord où elle va rencontrer Charles Asselineau grand ami poète de Baudelaire et plus tard à Royat. Elle écrit lors de sa première cure thermale les premières pièces des *Rayons perdus* et continue les années suivantes, heureuse

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

de sortir de cette réclusion et de renaitre à la vie, de profiter du soleil et de la nature.

« *Oiseau, petit oiseau, triste et désespéré, Qui languis près de moi sur ton barreau doré, Consolons-nous tous deux dans la même misère, Le Bon Dieu des enfants et des petits oiseaux, Bientôt aura pitié, lèvera les réseaux, Qui nous retiennent ….. Le jour qui va venir Ouvre pour toi l'espace et pour moi l'avenir.* » De retour aux Ormes, elle continue à beaucoup écrire. Asselineau, son « grand maitre » comme elle dit, va lui permettre d'être en contact avec les grands poètes contemporains. Elle part en 1868 à Paris pour la parution de son premier recueil *Les Rayons perdus* qui rencontre un grand succès et est réédité 3 mois après avec une préface d'Asselineau ! *Les Rayons perdus* sont aussi très bien accueillis par de nombreux poètes : Rimbaud, Edgar Quinet, T. Gautier, Leconte de Lisle, Théodore de Banville, V. Hugo : « *Non ! les rayons ne se perdent pas ! Rien ne se perd de la lumière, rien ne se perd de l'âme !* » écrit-il, et la Pléiade lyonnaise : Victor de Laprade, Joséphin Soulary, qui lui parle de confraternité poétique, Pierre Dupont, Jean Tisseur, Paul Chenavard peintre philosophe qui l'appelle *« la petite muse des Ormes »* et vient souvent la voir à Saint Cyr.

Puis vient *L'Année Républicaine* (un poème pour chaque mois) qu'elle dédie à V. Hugo qui l'apprécie beaucoup ; « *je suis fière de votre Année Républicaine. Il me semble que c'est un peu de moi tant mon âme y communie avec la vôtre* » lui écrit-il. Sainte Beuve lui adresse aussi une lettre très élogieuse. Puis est publié le recueil de très beaux poèmes *Les Stoïques* en Mai 1870. Mais les menaces de guerre puis l'envahissement de la France sont pour elle source d'inquiétude et de colères patriotiques alors qu'elle revient d'une cure à Saint Gervais en mauvaise santé. Elle publie alors les 3 premières pièces des *Saintes Colères* dans le Progrès. Patriote républicaine, elle participe activement au Comité de secours aux blessés situé au Palais Saint Pierre, fabriquant avec d'autres, pansements, bandages, des gouttières capitonnées avec le docteur Ollier, créant avec une cinquantaine de femmes de Saint Cyr des ateliers pour tricoter gants, bonnets, lainages pour les soldats. Elle se démène énormément malgré sa santé, allant à pied au Palais saint Pierre lorsqu'il n'y a plus d'omnibus jardinières pour Lyon en raison du froid et de la neige, montant fournir des chaussettes pour les soldats de la Drôme en campement au Mont Cindre, soignant dans la maison des Ormes des volontaires lorrains en casernement au lycée de Saint Rambert…. Elle est très inquiète pour Asselineau et Chenavard bloqués à Paris par le siège de Paris. Dans le Journal de Lyon, elle publie *Les Causeries Poétiques*.

Puis la guerre finie, elle repart à Paris, y rencontre T. Gautier, V. Hugo qui en 1872 lui écriera : « *Vous êtes la femme et vous êtes le poète. Vous avez les deux puissances. Gardez-moi un petit coin dans votre souvenir et permettez-moi, Mademoiselle, de baiser de belles mains qui écrivent de si beaux vers.* » De retour aux Ormes, elle a de grave préoccupation de santé : le médecin détecte des lésions pulmonaires tuberculeuses et lui conseille de passer l'hiver à Pau où le climat lui conviendrait (2 hivers 72-73 et 73-74 en se liant avec beaucoup de connaissances faites sur place). En Juillet 74, elle rencontre Jocelyn Pène, journaliste, avec qui elle se mariera, poursuit l'écriture de son roman *Méline*. Des périodes de grande fatigue succèdent à des moments de renaissance lors de ses causeries poétiques entretenues avec Soulary, de Laprade, Chenavard… En novembre 1875, elle est malheureusement victime d'une chute et son état de santé s'aggrave la clouant au lit avec de la fièvre. Cependant son mariage est célébré avec Jocelyn Pène dans le salon des Ormes le 14 février 1876 par le pasteur Buisson: elle est heureuse. Mais son frère Adrien revient en Juillet après une longue absence, malade d' « anémie coloniale ». Soigné par le médecin de Saint Cyr et ses sœurs, il meurt début Septembre. Rechute de Louisa qui crache du sang, a des accès de fièvre, elle est très faible. Ses poumons sont très atteints. Poussée par son mari, son médecin, sa famille, elle quitte en pleurs les Ormes le 10 Janvier 1877 pour Pau : un petit mieux en arrivant, elle fait paraitre quelques *Causeries poétiques*, une nouvelle.

Elle attend un enfant et écrit : « *le bonheur est venu trop tard…tout ce que je voulais faire et que je ne ferais pas…* ». Sa sœur vient les rejoindre dans l'été car les nouvelles de Louisa sont très alarmantes, elle est de plus en plus mal. Respirant le parfum d'une rose cueillie par son père à Saint Cyr et qu'il lui a envoyé, elle murmure : « *Cette pauvre petite fleur, tout ce qui me reste du passé* ». Elle meurt le 21 Octobre 1877. La rose est entre ses mains pour toujours. Elle est inhumée au cimetière de Saint Cyr le 25 Octobre 1877, aux côtés de son frère mort l'année précédente. Lors des funérailles, le pasteur parle de son amour du bien, de son dévouement à tous, et lit son dernier poème, *Au revoir dans l'immortalité*. Il termine par : « *Tout ce que l'Homme perd, c'est Dieu qui le recueille* ».

Louisa Siefert est présente sur la « Fresque des Personnalités » peinte par Louis Edouard Fournier dans la salle des délibérations du Conseil Départemental du Rhône parmi 66 personnalités régionales des origines de Lyon à la fin du 19^{e} siècle.

Au Musée des Beaux-Arts, il existe un buste d'Etienne Pagny représentant Louisa Siefert ainsi que 2 peintures de Joseph Guichard : Louisa Siefert aux Ormes et les enfants Siefert.

On peut ajouter qu'elle est l'arrière-grand-tante du chanteur Renaud.

Vu l'avis favorable de la commission extra-municipale Information, Communication, Culture, Patrimoine, Identité du village et Tourisme, lors de sa séance du 29 avril 2019,

Le Conseil Municipal, Mme Anne Villard entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de dénommer la bibliothèque / espace culturel en cours de construction « Louisa Siefert ».

Signé : le Maire, Marc Grivel

Reçu au contrôle de légalité le 28 mai 2019

Délibération n°2019-32 – Réseau des bibliothèques Ouest- Nord (Rebond) : règlement de fonctionnement et tarifs

Mme Anne Villard, Adjointe à la Culture, rappelle à l'assemblée que depuis 2015, les communes de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Champagne-au-Mont-d'Or, Collonges-au-Mont-d'Or, Dardilly, Écully, Limonest, Lissieu et Saint-Didier-au-Mont-d'Or se sont rapprochées dans le but de créer un réseau de bibliothèques à titre expérimental. Cette initiative collective s'inscrit dans la politique d'accès à la culture à tous.

En créant le Réseau des Bibliothèques Ouest-Nord (ReBOND), les bibliothèques et médiathèques de ces 8 communes souhaitent renforcer leur coopération dans le but d'accroître l'accès des habitants de leur territoire, à l'information, à la documentation et aux biens culturels et ainsi permettre un meilleur service public aux usagers.

Le 1er septembre 2019, le réseau ReBOND démarrera son activité.

Le réseau proposera alors une carte et un tarif uniques sur l'ensemble des bibliothèques des 8 communes signataires de la convention.

Dans la convention cadre signée par l'ensemble des 8 communes en 2018, il était précisé :

« Les communes signataires de la présente convention s'engagent en associant les collections de leurs bibliothèques et médiathèques à offrir plus de choix mais également à les rendre plus accessibles, plus faciles à identifier et à localiser.

Pour atteindre cet objectif, il sera nécessaire de :

- *voter une pratique tarifaire commune,*
- *harmoniser les régimes de prêts,*
- *créer un catalogue commun aux structures accessible via un portail,*
- *faire circuler les documents au moyen d'une navette,*
- *étudier la cohérence des horaires d'ouverture,*
- *mettre en commun les principaux outils de communication : carte de lecteur, guide du lecteur, portail web. »*

Le projet de règlement intérieur du réseau a été validé en comité de pilotage ReBOND le 9 avril 2019. Ses principales dispositions concernent :

- les possibilités d'accès aux bibliothèques du réseau,
- les conditions d'inscriptions,
- les conditions d'emprunts des documents, liseuses et jeux,
- les règles d'utilisation des documents et services
- les modalités d'application du règlement.

Ce document a vocation à présenter le réseau ReBOND aux usagers et les nouvelles possibilités offertes. Il sera affiché dans les bibliothèques et accessible sur le portail web du réseau ReBOND.

Le projet de grille tarifaire a été validé lors du même comité de pilotage et détaille les points suivants :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- les différents tarifs pratiqués selon la situation de l'usager et les services auxquels il souhaite souscrire,
- la durée de validité de l'abonnement,
- les conditions de prêts, de prolongations et de réservation,
- les règles liées au retard, à la perte ou la détérioration des documents.

M. Charles Monneret demande si ce règlement supplante celui existant, et s'interroge sur la méthodologie utilisée pour l'élaboration de ce document.

Mme Anne Villard confirme que ce règlement remplacera l'actuel, et que des réunions de travail se sont tenues en présence des représentants de chacun des 9 établissements et des élus des 8 communes. Les réunions se sont déroulées essentiellement à Saint Didier et le document a été élaboré en concertation avec l'ensemble des communes.

Par ailleurs, Mme Anne Villard rappelle l'intérêt du réseau REBOND qui permet de disposer d'un fond intercommunal important puisque nous ne disposons plus du fond départemental suite à la création de la Métropole et du département du nouveau Rhône. Aujourd'hui, nous allons reconstituer un fond plus important avec les huit communes et le partenariat avec la Métropole ainsi que la DRAC. Elle cite l'exemple du fonds de film avec le Festival Lumière, avec le réseau REBOND nous obtiendrons plus que seul. Pour information, le territoire du réseau représente 55 000 personnes, ce qui permet d'avoir plus de poids au sein du territoire métropolitain. Le réseau REBOND favorisera les échanges et le partage des compétences des 9 bibliothèques du territoire.

Mme Anne Villard précise également que chaque équipement aura une spécificité. Pour la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or ce sera l'écologie-nature, elle développera des animations et des conférences sur ces sujets.

M. Charles Monneret se demande si dans le cadre de ce projet, il n'y a pas eu des points d'achoppement, si notre équipe des bénévoles n'est pas inquiète par ce changement, ce nouvel outil de travail. Mme Anne Villard explique que l'équipe des bénévoles n'est pas rétive au réseau REBOND, elle aurait souhaité la gratuité totale mais dans le cadre des échanges entre bibliothèques tous les représentants ont été convaincus au final du tarif proposé. Par ailleurs, Mme Anne Villard souligne le rôle important des bénévoles qui ont développé au cours des années des savoir-faire et des compétences dans les métiers du livre. Elle précise que l'équipe des accueille un grand nombre de classes du village.

Par ailleurs, Mme Anne Villard précise que le règlement est un outil souple permettant quelques adaptations d'une commune à l'autre.

M. Charles Monneret formule une crainte de professionnalisation du personnel au détriment des bénévoles. Il ne souhaite pas que le réseau REBOND ait pour conséquence de se substituer aux bénévoles.

Mme Christelle Guyot demande un rappel des tarifs actuels. Les tarifs d'adhésion sont de 5 euros pour un adulte, 3 euros pour un enfant. Elle fait remarquer que le coût a augmenté, qu'il est le même qu'à St-Rambert qui propose un offre complète, elle craint que cela ne fasse pas revenir les personnes de St-Cyr inscrites à St-Rambert. Elle pense qu'il faut être vigilant sur l'embauche de salariés, qui peut fragiliser le nombre de bénévoles.

Mme Anne Villard présente les nombreuses missions effectuées par l'équipe des bénévoles : l'accueil du public, les inscriptions des adhérents, l'enregistrement des prêts et des retours de documents, les aides et conseils aux visiteurs et lecteurs, recherches documentaires, classement des ouvrages. Mais également l'achat et le circuit des documents, l'indexation, la cotation, le catalogage, l'étiquetage, l'estampillage, les réparations, le désherbage, l'animation des clubs de lecteurs, des écoles, la gestion du site internet, les animations…. En résumé, cela représente plus de 3500 heures de travail.

Vu l'avis favorable de la commission municipale Information, Communication, Culture, Patrimoine, Identité du village et Tourisme, réunie le du 29 avril 2019,

Le Conseil Municipal, Madame Anne Villard entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le règlement de fonctionnement du Réseau des bibliothèques Ouest Nord et les tarifs joints à la présente délibération.

Signé : le Maire, Marc Grivel

Reçu au contrôle de légalité le 28 mai 2019

Délibération n°2019-33 – Modification de la composition Urbanisme, Habitat et cadre de Vie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les démissions de Messieurs Michel Defosse, Yves Lacroix, Bernard Bourbonnais, Pierre-Emmanuel Pareau et Madame Sylvie Maurice de la commission municipale Urbanisme, Habitat et Cadre de vie, entrainent la vacance de 5 sièges au sein de cette commission.

Il convient donc de procéder à de nouvelles nominations.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a créé 2 commissions municipales et 9 commissions extra-municipales, en a fixé le nombre de membres et la composition.

Suite aux vacances de siège, il est proposé de procéder aux nominations suivantes :

Commission concernée	Candidats proposés
Urbanisme, Habitat et Cadre de vie	Mme Joëlle Bazot Mme Anne-Marie Chambon Mme Valérie Grognier Mme Monique Laugier M. Christian Laurière

Mme Sabine Chauvin demande des explications sur les démissions des 5 membres de la commission et souhaite connaitre les motivations des 5 nouveaux candidats.

M Yves Lacroix indique que des choses ont fait qu'il a décidé de démissionner et précise qu'il s'abstiendra sans que cela porte sur la qualité des candidats.

M. Michel Defosse explique qu'il y a des motifs qu'il ne souhaite pas exposer, et que son choix est individuel. Il précise qu'il votera blanc et qu'il ne préjuge pas de son successeur.

M. Philippe Reynaud indique que la commission a été recomposée et que des personnes ont été consultées.

Mme Sabine Chauvin demande à M. Philippe Reynaud pourquoi les 5 membres ont démissionné, et pourquoi les candidats ont fait acte de candidature.

Mme Joëlle Bazot fait part de son intérêt pour intégrer la commission Urbanisme.

Mme Monique Laugier est contente de participer à cette commission et indique que lors d'un précédent mandat elle a déjà travaillé en commission urbanisme avec M. Bruno Remont, alors maire.

Mme Valérie Grognier estime qu'il faut continuer le travail de l'équipe en cours et poursuivre jusqu'au bout sans remettre en cause le travail réalisé, et qu'il est toujours intéressant de découvrir des choses nouvelles.

Mme Karen Israël demande des précisions sur la composition de la commission.

M. Philippe Reynaud explique que la composition des commissions a été arrêtée par le Conseil municipal en début de mandat, avec une représentation proportionnelle des listes du Conseil municipal.

M. Charles Monneret aurait apprécié un email d'échange pour prendre un avis plus large et estime que l'échange n'a pas été suffisant.

Mme Sabine Chauvin demande le vote à bulletin secret pour procéder à cette désignation.

A la demande de Mme Sabine Chauvin et conformément aux dispositions du règlement intérieur et en vertu de l'article L.4132-14 du Code Général des Collectivités territoriales le vote se déroule donc à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, et après en avoir voté à bulletin secret, et délibéré à la majorité, le dépouillement du vote ayant donné les résultats ci-après :

Nombre de votants (présents et représentés) : 28

Mme Joëlle Bazot	13 voix
Mme Anne-Marie Chambon	13 voix
Mme Valérie Grognier	13 voix

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Mme Monique Laugier	13 voix
M. Christian Laurière	13 voix

Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls: 15

Mmes Joëlle Bazot, Anne-Marie Chambon, Valérie Grognier, Monique Laugier et M. Christian Laurière sont élus membre de la commission municipale Urbanisme, Habitat et Cadre de vie.

Signé : le Maire, Marc Grivel

Reçu au contrôle de légalité le 28 mai 2019

Délibération n°2019-34 – Modification du tableau des effectifs du personnel

Monsieur Yves Lacroix, Adjoint aux Ressources Humaines, expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Lors de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Il est proposé de procéder à une modification du tableau des effectifs de la collectivité pour les raisons suivantes :

1/ Création d'un poste de Responsable des affaires générales à temps complet 37.5/37.5ème avec ouverture des jours de réduction du temps de travail sur le grade d'attaché territorial à compter du 1er juin 2019 suite à la réussite au concours d'un agent communal.

Il est précisé que le poste sur le grade actuel de l'agent (rédacteur principal 2ème classe) sera supprimé le cas échéant à l'issue de la période de stage.

2/ Création d'un poste de Responsable de l'espace culturel et culture à temps complet 37.5/37.5ème avec ouverture des jours de réduction du temps de travail. Il est précisé que ce poste appartiendra à la catégorie B et sera ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (filière culturelle) et du cadre d'emploi des rédacteurs (filière administrative). Le cadre d'emploi retenu sera défini selon le profil des candidats à l'issue du recrutement.

Monsieur Yves Lacroix précise que l'ensemble des modifications précitées représente 1 ETP en plus par rapport à la dernière délibération en date du 26 mars 2019.

Il convient donc de modifier les postes concernés dans le tableau des effectifs comme définis ci-après:

Tableau des effectifs de la collectivité - au 21.05.2019				
		Catégorie d'emploi	**Nombre d'équivalent temps plein créé par la collectivité**	**ETP pourvus au 21.05.2019**
Filière Administrative				
Cadre d'emploi des emplois administratifs de direction				
Grade	Directeur général des villes de 2 000 à 10 000 habitants	A	1,00	1,00
Cadre d'emploi des Attachés territoriaux				
Grade	Attaché territorial	A	5,00	3,00
Cadre d'emploi des rédacteurs				
Grade	Rédacteur	B	3,00	3,00
Grade	Rédacteur principal 2ème classe	B	2,00	1,80
Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs				
Grade	Adjoint administratif	C	5,50	4,00
Grade	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2,00	1,80
Grade	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1,00	1,00
	TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		**19,50**	**15,60**
Filière Technique				
Cadre d'emploi des Ingénieurs				
Grade	Ingénieur	A	1,00	1,00
Cadre d'emploi des techniciens				
Grade	Technicien principal de 2ème classe	B	1,00	1,00
Cadre d'emploi des Agents de maitrise				
Grade	Agent de maitrise principal	C	1,00	1,00
Cadre d'emploi des adjoints techniques				
Grade	Adjoint technique	C	7,00	5,00
	TOTAL FILIERE TECHNIQUE		**10,00**	**8,00**
Filière Animation				
Cadre d'emploi des animateurs				
Grade	Animateur	B	1,00	1,00
Cadre d'emploi des Adjoints d'animation				
Grade	Adjoint d'animation	C	3,99	3,99
Sans grade	Animateurs périscolaires contractuels (art 3-3 1° loi n°84-53)	C	3,97	3,97
	TOTAL FILIERE ANIMATION		**8,96**	**8,96**
Filière Médico-Sociale				
Cadre d'emploi des Agents spécialisés des écoles maternelles				
Grade	ATSEM Principal de 2ème classe	C	2,00	1,90
Grade	ATSEM Principal de 1ère classe	C	2,00	2,00
	TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE		**4,00**	**3,90**
Filière Sécurité				
Cadre d'emploi des agents de police municipale				
Grade	Brigadier chef principal	C	2,00	2,00
Grade	Gardien-Brigadier	C	1,00	1,00

	TOTAL FILIERE SECURITE		**3,00**	**3,00**
Filière Culturelle				
Cadre d'emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques				
Grade	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1,00	0,00
Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique				
Grade	Assistant d'enseignement artistique	B	0,30	0,30
Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine				
Grade	Adjoint du patrimoine	C	0,80	0,80
	TOTAL FILIERE CULTURELLE		**2,10**	**1,10**
Filière Sportive				
Cadre d'emploi des Éducateur des activités physiques et sportives				
Sans grade	Animateurs sportifs contractuels (art 3-3 1° loi n°84-53)	B	0,47	0,47
	TOTAL FILIERE SPORTIVE		**0,47**	**0,47**
Hors Filière				
Sans grade	Collaborateur de cabinet		1,00	1,00
	TOTAL HORS FILIERE		**1,00**	**1,00**
	TOTAL GENERAL		**49,03**	**42,03**

Il est demandé de voter séparément la création du responsable des affaires générales qui aura pour conséquence la nomination d'un agent suite à la réussite au concours d'attaché, et la création du poste responsable de l'espace culturel et culture.

M. Charles Monneret indique son ennui relatif à l'augmentation des coûts de fonctionnement et notamment des charges de personnel. Il fait appel aux souvenirs de l'assemblée lors du recrutement du troisième policier municipal, il n'y avait pas les crédits pour recruter la cinquième ATSEM. Aujourd'hui, les coûts de fonctionnement liés au personnel ont été multipliés par deux, et aucun poste créé pour l'enfance. Par ailleurs, il souligne que demain nous devrons faire face à d'autres coûts de fonctionnement.

Mme Anne Villard précise que tous les enfants bénéficieront de la personne qui occupera le poste de responsable culturel. La culture est un enjeu majeur.

Mme Sabine Chauvin soutient M. Charles Monneret et souhaite une 6ème ATSEM.

M. le Maire indique que les crédits nécessaires au recrutement des postes proposés au vote ainsi que la création d'un poste de 6ème ATSEM ont été prévus et votés dans le cadre du budget 2019.

Mme Christelle Guyot souligne qu'à Saint Cyr la culture s'exprime tous les week-ends. Il lui semble nécessaire d'arrêter de laisser croire qu'il faut à tout prix faire de la culture comme si nous étions en déficit sur la commune, c'est faire offense aux associations qui œuvrent pour la culture de servir ce discours. Surtout que le conseil vient de débloquer plus de 2 millions d'euros en faveur de la culture. Par ailleurs elle trouve ce recrutement contradictoire par rapport aux missions assurées par l'équipe de bibliothèque. Ce discours l'insurge. Son équipe votera contre la création de ce poste.

M. Philippe Guignard a deux remarques à formuler concernant ce poste associé à la bibliothèque : seulement le côté bibliothécaire a été évoqué et non le côté culturel, mais il se demande également pourquoi engager quelqu'un un an avant l'ouverture du centre culturel.

M. Yves Lacroix précise que cela ne fera pas un an avant car le recrutement ne sera pas effectif avant septembre.

M. Gilbert Ray pense que la commune a besoin de quelqu'un compétent pour l'espace culturel, l'embauche se fera un an avant les élections et une personne en contrat contractuel sera recrutée.

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Le Conseil Municipal, Monsieur Yves Lacroix entendu, et après en avoir délibéré,

Décide

- à l'unanimité la création d'un poste de Responsable des affaires générales à temps complet 37.5/37.5ème avec ouverture des jours de réduction du temps de travail sur le grade d'attaché territorial à compter du 1er juin 2019 suite à la réussite au concours d'un agent communal,

- à la majorité avec 19 voix pour, 7 voix contre (M. Monneret, Mme Maurice, M. Pareau, Mme Guyot, M. Autric, M. Cochet et Mme Israël) et 2 abstentions (M. Lacroix et M. Bourbonnais) la création d'un poste de Responsable de l'espace culturel et culture à temps complet 37.5/37.5ème avec ouverture des jours de réduction du temps de travail, à compter du 1er juin 2019,

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2019.

Signé : le Maire, Marc Grivel

Reçu au contrôle de légalité le 28 mai 2019

Délibération n°2019-35 – Convention relative à l'instruction sur les dossiers de retraite du Centre de Gestion (CDG 69)

Monsieur Yves Lacroix, Adjoint aux Ressources Humaines, rappelle à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône (CDG69) assure la réalisation complète ou le contrôle et le suivi des dossiers de retraite des agents de la commune au travers d'une convention triennale depuis plusieurs années. Il effectue également la réalisation de leurs dossiers de cohortes préalablement à leur envoi à la caisse de retraite.

La dernière convention étant arrivée à son terme au 31 décembre 2018, il convient de la renouveler en prenant en compte les nouvelles modalités et les conditions financières plus attractives proposées par le Conseil d'administration du CDG69.

Monsieur Yves Lacroix précise qu'à l'avenir, le traitement des dossiers de retraite par le CDG69, qui jusque-là était effectué moyennant un coût par dossier, ne sera désormais plus facturé à la collectivité. Par ailleurs, une convention relative au traitement par le CDG69, des dossiers de cohortes, continue à être proposée à compter de 2019, mais dans le cadre d'une tarification revue à baisse et de surcroit dégressive.

Ce service permet aux agents concernés d'être destinataires de leur estimation indicative globale sur leurs droits à retraite (EIG) ou de leur relevé individuel de situation (RIS) lors des campagnes annuelles du droit à l'information sur la retraite.

Ces nouvelles modalités permettront de bénéficier de l'expertise du CDG69 en matière de retraite et un gain de temps, s'agissant d'un sujet complexe, dans le contexte actuel d'accroissement du rythme des départs en retraite.

Avec cette nouvelle convention établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction les processus traités par le CDG69 et le montant de la participation financière pour chaque dossier sont les suivants :

Prestations	Anciens tarifs	Nouvelles modalités	Tarifs proposés
Réalisation d'un dossier de simulation de calcul dans le cadre du traitement des cohortes pour l'EIG (ex : pré-liquidation sans engagement)	100 €	Dossier n'ayant jamais été traité et facturé par le CDG69* dans le cadre d'une ancienne cohorte pour l'EIG	70 €
		Dossier ayant déjà été traité et facturé par le CDG69* dans le cadre d'une ancienne cohorte pour l'EIG	35 €

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Réalisation d'un dossier de modification de CIR dans le cadre du traitement des cohortes pour le RIS	75 €	Dossier n'ayant jamais été traité et facturé par le CDG69dans le cadre d'une ancienne cohorte pour le RIS	50 €
		Dossier ayant déjà été traité et facturé par le CDG69* dans le cadre d'une ancienne cohorte pour le RIS	25 €

Le Conseil Municipal, Monsieur Yves Lacroix entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention n°RET 2019 relative à l'intervention sur les dossiers de cohortes CNRACL des agents communaux, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Signé : le Maire, Marc Grivel

Reçu au contrôle de légalité le 28 mai 2019

Délibération n°2019-36 – Modification des horaires d'ouverture au public de la mairie

Monsieur Yves Lacroix, Adjoint, rappelle à l'assemblée que par délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2017, les horaires d'accueil du public de la mairie sont les suivants depuis le 1er janvier 2018:

Lundi	8h30-12h00 / 13h30-17h00 /
Mardi	8h30-12h00 / 13h30-17h00
Mercredi	8h30-12h00 / 13h30-17h00
Jeudi	8h30-12h00 / 13h30-17h00
Vendredi	8h30-12h00 / 13h30-17h00
Samedi	9h00-12h00

Après avoir analysé les besoins et les attentes des habitants de la commune et afin de mieux y répondre, Monsieur Yves Lacroix propose de modifier les horaires d'accueil du public des services administratifs de la mairie comme suit, à compter du 1er juin 2019 :

Lundi	8h30-12h00 / 13h30-17h00
Mardi	8h30-12h00 / 13h30-17h00
Mercredi	8h30-12h00 / 13h30-17h00
Jeudi	8h30-12h00 / 13h30-17h00
Vendredi	8h30-12h00 / 13h30-17h00
Samedi	8h30-12h00

Vu la proposition de modification des horaires d'ouverture au public présentée,

Le Conseil Municipal, Monsieur Yves Lacroix entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de modifier les horaires d'accueil du public de la mairie comme présenté ci-dessus à compter du 1er juin 2019.

Signé : le Maire, Marc Grivel

Reçu au contrôle de légalité le 28 mai 2019

Délibération n°2019-37 – Modification des cycles de travail de deux services municipaux

Monsieur Yves Lacroix, Adjoint aux Ressources Humaines, rappelle que le travail des agents communaux est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail, dont la durée peut varier de la semaine à l'année.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle de travail. Les cycles de travail sont définis par délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement : la délibération fixe notamment la durée des cycles, les bornes quotidiennes et hebdomadaires, les conditions de repos et de pause.

Les cycles sont définis par service ou par nature de fonction. Pour les agents relevant d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires, celles-ci sont prises en compte dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Elles font l'objet d'une compensation horaire (repos compensateur) ou financière (indemnités horaires pour travaux supplémentaires).

Compte tenu des récentes évolutions du service accueil état civil, de la modification des horaires d'ouverture de la mairie, et du service de la police municipale, il convient de mettre à jour les cycles de travail des agents effectuant leurs missions au sein de ces services.

Compte tenu des contraintes spécifiques de chaque service et des souhaits des agents, des évolutions des modalités différentes d'aménagement et de réduction du temps de travail par service sont à adopter.

Compte tenu de la concertation menée du mois de mars et avril 2019 avec l'ensemble des agents concernés par ces modifications et de l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 avril 2019, les modifications suivantes sont proposées :

1/ Modification des horaires de travail des agents du service accueil état civil

Depuis la mise en place du dispositif de recueil permettant d'instruire les titres sécurisés, la commune fait face à une augmentation constante des demandes d'instruction ce qui prolonge mécaniquement les délais de prise de rendez-vous. Afin de répondre à cette demande croissante, il est proposé de revoir le cycle de travail des 4 agents du service accueil-état civil afin d'étendre l'ouverture du service d'instruction des titres sécurisés sur une durée de 24h30 au lieu de 13h30 aujourd'hui.

Monsieur Yves Lacroix propose de faire évoluer les cycles de travail des agents de ce service de la manière suivante :

a) Situation actuelle :

Agents concernés :

- 1 agent administratif sur 0.3 ETP réalisant l'instruction des titres sécurisés les :

Lundi : 08:30 -12:00

Mercredi : 13:30-17:00

Samedi : 09:00-12:00

- 3 agents administratifs exerçants les missions d'accueil/état civil à titre permanent pour 2.8 ETP du lundi au samedi selon un cycle de travail de 3 semaines réparti de la manière suivante :

Durée hebdomadaire : semaine 1 : 37h55

semaine 2 : 40h55

semaine 3 : 33h40

Moyenne sur 3 semaines : 37h30.

15 jours de récupération de journée de temps de travail dont un pris au titre de la journée de solidarité.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

b) Évolution proposée

- 1 agent administratif sur 0.5 ETP réalisant l'instruction des titres sécurisés sur un cycle de deux semaines les :
  - lundis et samedis matins ;
  - les après-midis du mardi au vendredi.

Une semaine sera réalisée du lundi au vendredi et la semaine suivante du mardi au samedi.

Durée de travail hebdomadaire : 18h45.

7.5 jours de récupération de journée de temps de travail dont un pris au titre de la journée de solidarité.

- 3 agents administratifs exerçant les missions d'accueil/état civil à titre permanent pour 3 ETP du lundi au samedi selon un cycle de travail de 4 semaines réparti de la manière suivante :
  Durée hebdomadaire : semaine 1 : 41h15
  semaine 2 : 37h30
  semaine 3 : 33h45
  semaine 4 : 37h30

Moyenne sur 4 semaines : 37h30.

15 jours de récupération de journée de temps de travail dont un pris au titre de la journée de solidarité.

Ces cycles de travail sur 4 semaines sont détaillés en annexe A jointe à la présente.

2/ Modification des horaires de travail des agents du service de la police municipale

Afin que les policiers municipaux puissent réaliser les patrouilles à 2 agents et afin d'adapter les plannings à l'activité délictuelle locale, il est proposé de faire évoluer les cycles de travail de ce service.

a) Situation actuelle :

Agents concernés : 3 agents pour 3 ETP du lundi au samedi.

Durée hebdomadaire : 35 heures.

Moyenne sur 6 semaines : 35 heures hors période estivale.

Nombre de jours de récupération de temps de travail : 7 jours correspondant aux heures effectuées en sus des 35 heures hebdomadaires dans le cadre des patrouilles de soirée et les samedis matins (dont un jour pris au titre de la journée de solidarité).

Deux cycles de travail : un cycle de mai à septembre et un cycle d'octobre à avril.

b) Évolution proposée (voir Annexe B jointe à la présente):

Agents concernés : 3 agents pour 3 ETP du lundi au samedi.

Durée hebdomadaire : 35 heures.

Deux cycles de travail : un cycle de mai à septembre et un cycle d'octobre à avril.

Moyenne sur 3 semaines : 35 heures du 1er octobre au 30 avril.

Moyenne sur 3 semaines : 36h20 du 1er mai au 30 septembre

Nombre de jours de récupération de temps de travail : 6 jours correspondant aux heures effectuées en sus des 35 heures hebdomadaires dans le cadre des patrouilles de soirée réalisée sur le cycle octobre à avril et dans le cadre des heures réalisées en sus sur la période mai à septembre (dont un jour pris au titre de la journée de solidarité) plus deux heures de récupération.

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°03-28del26 du 28 mars 2002 mettant en œuvre l'aménagement et la réduction du temps de travail,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012-48 du 26 juin 2012 modifiant les horaires de travail des services administratifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019- du 21 mai 2019 modifiant les horaires d'ouverture de la mairie,

Le Conseil Municipal, Monsieur Yves Lacroix entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

1. **De modifier** les cycles de travail des agents du service accueil/Etat civil dans les conditions susvisées à compter du 1er juin 2019,
2. **De modifier** les cycles de travail des agents du service de la police municipale dans les conditions susvisées à compter du 1er mai 2019,
3. **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signé : le Maire, Marc Grivel

Reçu au contrôle de légalité le 28 mai 2019

Informations

Question orale

M. Gilbert Ray : Travaux Chemin de Champlong

M. Gilbert Ray expose le mécontentement des riverains du chemin de Champlong concernant les travaux en cours.

M. Gérard Piras explique qu'il y a eu un décalage de six mois du calendrier des travaux et que ces derniers seront terminés fin juin.

M. Charles Monneret invite à ne pas laisser passer les projets entre les mains de la Métropole qui transforme de charmants chemins ruraux en voieries urbaines. Il invite à être plus vigilant à l'avenir en amont des projets dès la réalisation des plans. Il souligne que ce type de travaux n'est pas acceptable, il convient de travailler sur des plans finis et reconnait que l'exercice est difficile.

M. Gérard Piras informe l'assemblée que la mairie n'a pas eu de plans des travaux ni de coupe avant le démarrage des travaux par les services de la Métropole.

M. le Maire entend l'ensemble des critiques qui est recevable. Cependant il tient à faire savoir que l'équipe municipale a fait déplacer les services de la Métropole pour corriger les travaux en cours et trouver des solutions pour offrir un aspect plus naturel, plus vert et plus végétal de ce site. Il a demandé à ce que des plantations soient réalisées sur les murs pour avoir à terme une restitution de frondaison. Les services de la Métropole ont été saisis dans ce sens. Un suivi précis avec la Métropole est assuré par l'équipe municipale pour « redresser » le projet.

Agenda

La séance est levée à 00h00.

Le Maire,

Marc Grivel